

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE483

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Nicolas Bonnet, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social supprime l'allongement à 25 ans de la durée de récupération de la contribution aux économies de charges, aussi appelée "troisième ligne de quittance". Cet allongement risque d'alourdir durablement la facture des ménages les plus modestes.